## PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE



RÔLE TRIENNAL, 1<sup>RE</sup> ANNÉE

## **AVIS AU PUBLIC**

Dépôt du rôle triennal de l'évaluation foncière de la Ville de Grande-Rivière pour les années **2022, 2023 et 2024**.

AVIS AU PUBLIC est par les présentes donné,

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Ville de Grande-Rivière pour les années 2022, 2023 et 2024 a été déposé au bureau de la soussignée, au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville, le **02 septembre 2021.** 

QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville, ledit rôle.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le **1**<sup>er</sup> mai **2022.** 

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro **121-97**, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro **121-97** sont disponibles au bureau de la M.R.C. du Rocher-Percé, 129 boulevard René-Lévesque Ouest, Chandler, Québec, GOC 1KO.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la « M.R.C. du Rocher-Percé », à l'attention du Secrétaire de la M.R.C. du Rocher-Percé.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Grande-Rivière,

ce 2 ième jour de septembre 2021

Marilyn Morin, Greffière VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE